



Le 03 juin 2015

DDTM BOUCHES DU RHONE

SERVICE DE LA MER DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

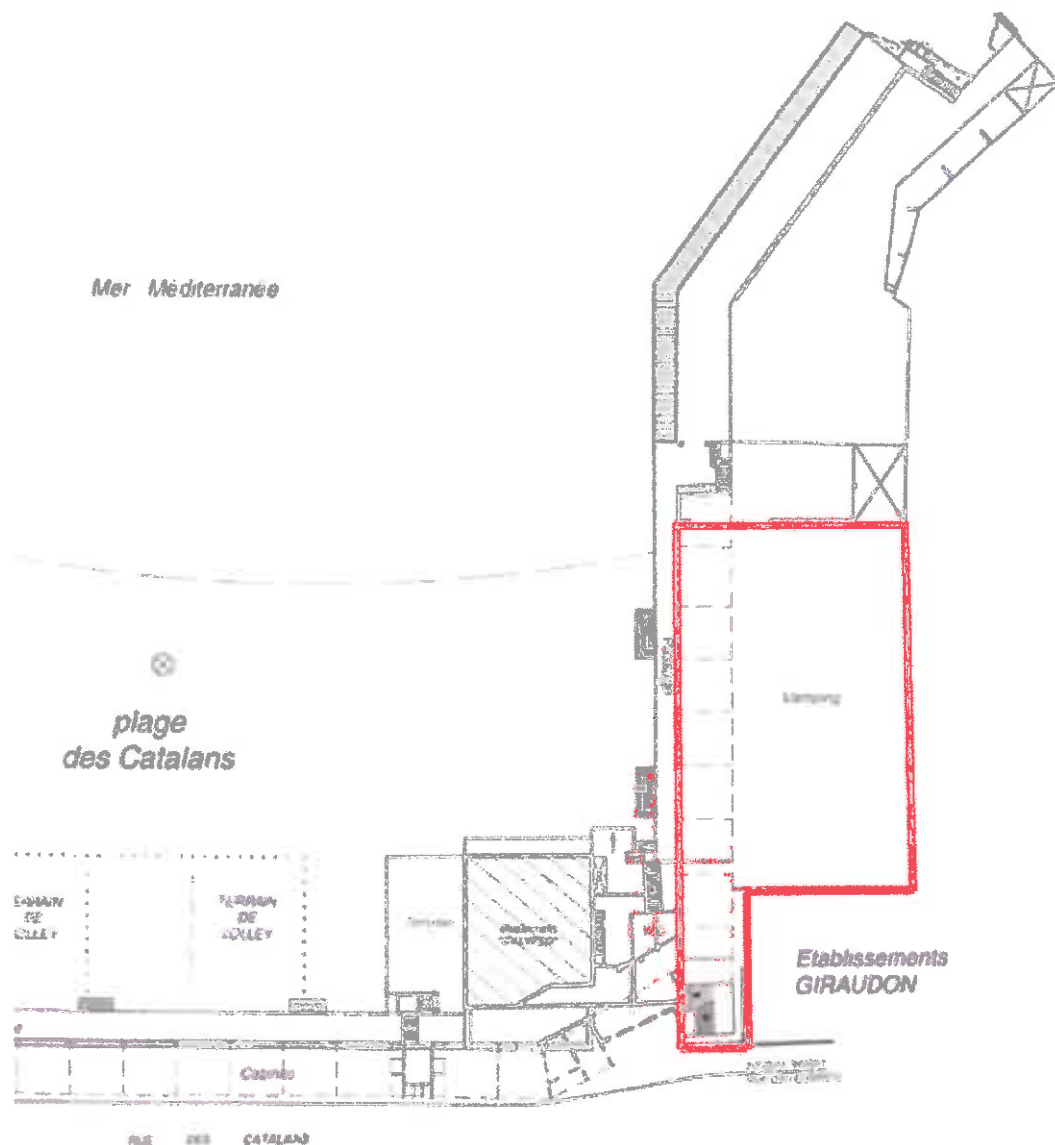
**Conditions d'usage des surfaces libérées suite à la démolition d'un
bâtiment commercial construit sur le domaine maritime –
1, Rue des Catalans - Marseille 13007**

**Recommandations sur les modalités de gestion à mettre en œuvre pour la
mise à disposition du public dans le cadre de la remise des ouvrages au titre
de la concession de plage du 9/07/2013**

Contexte

Suite à une décision de justice, la DDTM 13 a fait procéder à la démolition de l'ancien établissement commercial édifié sur le Domaine Public Maritime "le Réal Club" situé au 1, rue des Catalans.

La gestion des surfaces libérées par la démolition du Réal Club soit 700 m² environ est transférée à la ville de Marseille conformément à la concession en objet.



EMPRISE du REAL CLUB

Réalisation d'investigations avant démolition par sondages et radar avant démolition

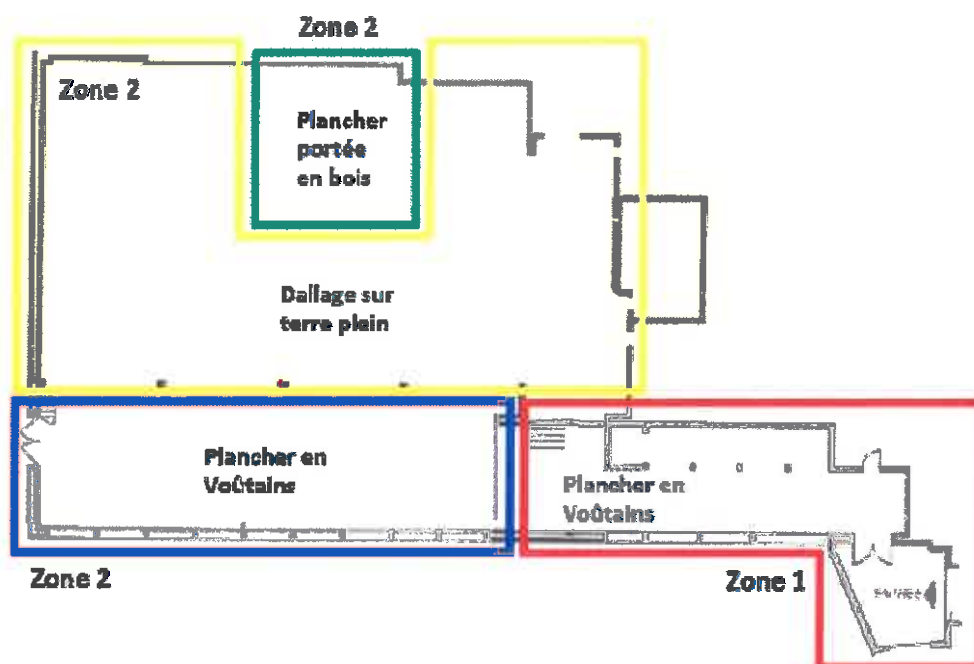
Avant la démolition du Réal des investigations par sondages et radar et/ou Ferroskan ont été réalisées. (cf. rapport BG Ingénieurs Conseils ci joint)



Une reconnaissance des structures du bâtiment à démolir a été réalisée le 22/08/2014. Ces investigations ont consisté en l'auscultation du plancher du R+1 par des méthodes géophysiques non destructives par radar et Ferroskan, ainsi que par sept sondages carottés. Ces investigations ont permis de différencier les structures telles que décrites sur les figures suivantes et de définir les modalités d'étaieement avant travaux.

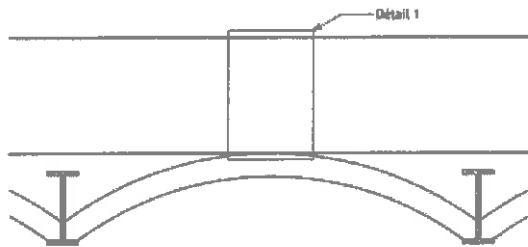
Dispositions techniques pendant la réalisation des travaux

Un étaieement systématique des planchers en voûtains entourés en bleu et rouge sur la figure ci dessous à été réalisé



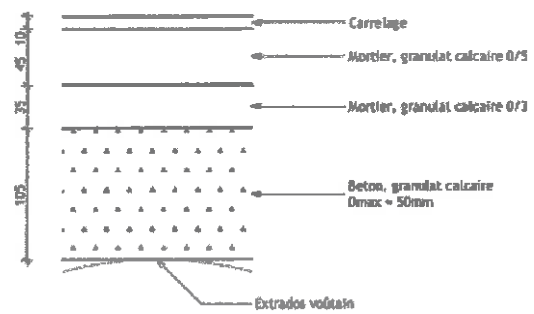


Shéma de principe plancher voûtains



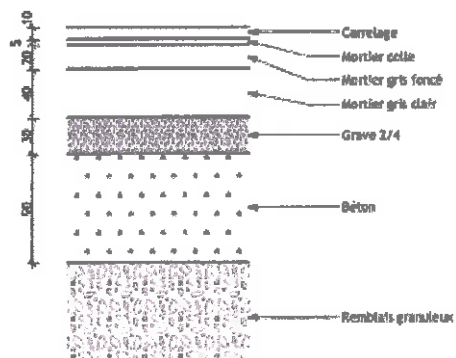
Coupe du plancher sur voûtains

Détail - Recharge voûte à la clé



Détail 1 : recharge sur extrados de voûte à la clé

Zone 1 - Plancher de l'entrée et du corridor



Coupe du dallage SD5



Photo 5 : SD5

Zone 2 - Plancher sous l'établissement



Etalement des vouîains avant travaux

Démolition du Réal Club

La démolition proprement dite s'est déroulée de février à fin mai 2015.

Des aménagements facilitant l'utilisation par le public des surfaces ont également été créés à savoir :

Deux rampes en béton pour les personnes à mobilité réduite et un escalier en béton.



Rampe PMR côté rue des Catalans donnant accès à la plate-forme (plancher du Réal Club)



Rampe PMR coté cercle des nageurs donne accès à la plate-forme existante.



Escalier béton côté cercle des nageurs

Travaux de mise en sécurité et de finition

En périphérie de la zone accessible par le public les services techniques de la ville de MARSEILLE ont procédé à la mise en place d'un garde corps acier normalisé.

Deux portails métalliques sont posés à l'entrée rue des Catalans.

Un portail de 3.0 m de largeur permet l'accès à la plateforme ex Réal Club

Un portail de 2.0 m de largeur permet l'accès à la plage par l'escalier existant.

L'emprise de la plate-forme béton a été recouverte d'une couche de peinture de finition pour sols.

Inspection visuelle des structures après travaux

La visite des structures restant en place, en particulier des voûtains qui constituent le plafond des alvéoles, ne montre pas de désordres particuliers après l'opération de démolition de la partie R +1.



Le mur de soutènement au fond des alvéoles présente un état identique avant et après travaux.

L'ensemble du dispositif d'étalement (étais et madriers) ne présente aucun déplacement et la tension des étais est correcte.

Préconisations de suivi et limites d'utilisation de la dalle béton

Préconisations de suivi

La dalle béton qui constituait l'emprise de l'ancien établissement « le Réal Club » est remise à la ville de Marseille.

Compte tenu de la nature des matériaux qui composent le plancher en voûtains et de son état de dégradation il apparaît indispensable qu'un suivi régulier soit mis en place.

Ce qui consiste en la réalisation d'une visite mensuelle par suivi visuel de la face inférieure du plancher et du relevé de l'éventuelle évolution de :

- la corrosion des poutrelles métalliques
- l'état des voûtains en brique
- du mur en maçonnerie de pierres calcaires de fond des cabines (fissuration)
- des voûtes de décharge de la façade du R d C (fissuration)

Par ailleurs la tension des étais devra être contrôlée mensuellement et corrigée si besoin ainsi que l'état des madriers de liaison entre poutrelles métalliques.

Limites d'utilisation de la dalle béton

La partie figurant sur les parties représentées en vert et jaune peut recevoir du public et d'éventuelles surcharges jusqu'à 400 kg m².

La partie figurant sur les parties représentées en bleu et rouge peut recevoir du public et d'éventuelles surcharges jusqu'à 250 kg m².

Toute surcharge engendrée par le passage d'engins mécaniques engendre un risque de dépassement la capacité portante du plancher en voûtains.

Il est à noter que ces parties devront à court terme être démolies et remplacées par une structure pérenne.

